

**Commission de l'autonomie de la personne et de la  
silver économie**

Commission du Territoire d'action Ouest  
Commission du Territoire d'action Nord  
Commission du Territoire d'action de l'Eurométropole  
Commission du Territoire d'action Sud

220 - Accueil en établissements des personnes âgées

**Proposition d'attribution de subventions au titre de la  
mise en œuvre de l'action 7 du plan EHPAD :  
aide financière pour des équipements favorisant la  
qualité de vie au travail**

CD/2019/079

**Service chef de file :**

E8 - Direction Ressources des Politiques Sociales  
E850 - Service des Etablissements et Institutions

Résumé :

Dans le Bas-Rhin, ce sont actuellement 9 900 personnes âgées qui sont accueillies au sein de 138 établissements, avec des profils qui ont fortement évolué. Les personnes entrent en établissement à des âges plus élevés et s'avèrent plus dépendantes : l'âge moyen d'entrée en établissement dans le Bas-Rhin est de 86 ans, avec plus de 66% de personnes en GIR 1 et 2 en 2017 contre 33% en 2002.

Devant l'urgence et l'importance des difficultés rencontrées par les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) et dans l'attente de la réforme de la dépendance annoncée au niveau national et que nous appelons de nos vœux, le Conseil Départemental du Bas-Rhin s'est mobilisé avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), des EHPAD volontaires et des personnels (soignants, animateurs, directeurs,...) pour élaborer des propositions venant du terrain.

Le résultat, c'est un plan d'actions en direction des EHPAD qui a été adopté par le Département du Bas-Rhin lors de sa séance plénière du 4 avril dernier et reposant sur deux axes : un axe 1 « soigner nos soignants » et un axe 2 « proposer une meilleure qualité de vie aux résidents »

Ce plan est doté de 1,4 M€ en fonctionnement et 4,4 M€ en investissement.

La plupart des actions prévues ont pu démarrer. Certaines ont déjà été réalisées. Les EHPAD verront dès 2020 leurs financements augmenter de manière significative avec un montant supplémentaire de plus d'1M€ inscrit au budget prévisionnel. Les montants accordés représentent l'équivalent d'une cinquantaine de postes d'aides-soignants à l'échelle du Bas-Rhin.

L'une des mesures phare du plan d'action porte sur l'acquisition d'équipements pour améliorer les conditions de travail et soulager les personnels dans leurs tâches les plus pénibles.

Un montant de 2 M€ sur 2019 et 2020 est prévu à ce titre. L'objet du présent rapport est de proposer l'attribution d'une première série de subventions pour un montant global de 1,6 M€.

## **I - UNE ACTION DU PLAN EHPAD EN RÉPONSE AU CLIMAT SOCIAL TENDU**

Les mouvements sociaux dans les EHPAD lors des derniers mois ont mis l'accent sur le manque de moyens et le manque d'attractivité de ce secteur, comme celui de l'aide à domicile. Une de ses conséquences est la difficulté de recrutement, notamment de personnel soignant qualifié, un taux d'absentéisme élevé, un fort turn-over, constats qui renforcent la pénibilité au travail.

Une concertation a été engagée avec l'Agence régionale de santé, les gestionnaires, les professionnels des EHPAD, les organisations syndicales et les conseillers départementaux fin 2018-début 2019. Le plan EHPAD adopté suite à cette concertation prévoit des actions à long terme notamment pour valoriser les métiers, mais également des actions immédiates afin de renforcer les moyens des établissements.

La revalorisation du point GIR départemental à hauteur de 2,46 % pour atteindre 7,08 € est proposée dans le projet de budget 2020 ainsi qu'une meilleure prise en compte de l'augmentation du niveau de dépendance pour les EHPAD concernés. Ces deux actions se traduiront par la création d'une cinquantaine d'emplois sur le département pour un coût de plus d'1 M€ sur le budget départemental.

L'action 7 vise à soulager directement le personnel soignant et non soignant. Elle porte sur des subventions d'investissement pour l'acquisition de matériels et d'équipements améliorant les conditions de travail.

## **II - UNE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION 7 RAPIDE ET SOUPLE**

Un appel à projets a été lancé auprès de l'ensemble des EHPAD du département du Bas-Rhin en juillet dernier pour mobiliser cette aide financière. Ces aides sont destinées à des équipements et aménagements divers ayant un impact positif sur la qualité de vie au travail. Ces investissements peuvent concerner du matériel de transfert ou de manutention des personnes, notamment pour faciliter les douches, des rails dans les chambres, la prévention des chutes et des fugues, les systèmes d'appel malade, du matériel des services logistiques en prévention des troubles musculo-squelettiques, les aménagements des locaux spécifiquement dédiés au personnel, sans que cette liste ne soit exhaustive.

Le taux maximum de subvention annoncé était de 80 %. Deux périodes de dépôt ont été prévues, le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et le 1<sup>er</sup> avril 2020. Les investissements doivent être réalisés sur 2019 et 2020.

47 dossiers ont été réceptionnés au 1<sup>er</sup> septembre. Ces 47 dossiers ont été instruits et vous sont proposés pour une attribution de subventions à hauteur de 1 610 340 €.

Les dossiers déposés pour le 1<sup>er</sup> avril 2020 seront soumis à la séance plénière de juin 2020.

Une convention de financement sera signée avec chaque établissement pour préciser le détail des projets retenus et le taux de subvention afférent. Les deux modèles de conventions (gestionnaire public ou privé) sont jointes en annexe pour approbation.

## **III - UNE PRIORITÉ DONNÉE AUX PROJETS EN LIEN AVEC LES CONDITIONS DE TRAVAIL**

Le nombre de dossiers réceptionnés lors de cette première vague de dépôt, la qualité et

la diversité des projets témoignent de la pertinence de cette action en tant que réponse concrète dans un climat social particulièrement tendu et qui ne s'apaise pas.

Les 47 projets déposés représentaient plus de 6 M€ de dépenses qui n'étaient pas toutes en lien avec l'amélioration de la qualité de vie au travail. Certaines demandes concernaient des dépenses de fonctionnement ou des renouvellements de mobilier.

Les investissements retenus ont été priorisés en fonction de leur impact positif pour le personnel. Pour tous les EHPAD ayant déposé un dossier complet, une proposition de subvention est faite dans le présent rapport. Les investissements déjà financés par l'Agence régionale de santé au titre des contrats locaux d'amélioration des conditions de travail à hauteur de 50 % n'ont pas été pris en compte.

Les propositions de subvention sont basées sur les critères suivants :

Nature des équipements	Taux de subvention proposé
Aménagement et équipement des locaux spécifiques du personnel : salle de pause, vestiaires, ...	80 %
Equipements destinés au personnel hôtelier, de lingerie, logistique et administratif	80 %
Matériel de transfert utilisé par les aides-soignants : chariot douche, douche au lit (sur la base d'un équipement par EHPAD et d'un coût unitaire de 5 100 €), soulève malade,...	80 %
Appel malade, systèmes anti fugue	80 %
Chariot de distribution de repas	50 % (principalement renouvellement)
Rails de transfert installés dans les chambres	50 % dans la limite de 30 % des lits de l'EHPAD
Véhicule adapté	30 % (possibilité de trouver d'autres financements)

Le montant global proposé est de 1 610 340 € pour 47 dossiers représentant près de la moitié des lits d'EHPAD du Département.

Territoire	nombre de dossiers	Dépenses subventionnables	subventions proposées	taux moyen
EMS	20	1 089 234 €	615 226 €	56%
NORD	9	872 931 €	457 110 €	52%
SUD	14	658 168 €	428 578 €	65%
OUEST	4	207 821 €	109 426 €	53%
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>2 828 154 €</b>	<b>1 610 340 €</b>	<b>57%</b>

Le tableau détaillé joint en annexe liste par territoire les EHPAD concernés, les investissements et la dépense subventionnable retenus, le taux et le montant de la subvention proposée. Le taux proposé est au maximum celui demandé par

l'établissement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :*

- décide de l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 1 610 340 € aux établissements pour personnes âgées figurant aux tableaux annexés ayant sollicité une aide financière du Département au titre de l'action 7 du plan EHPAD ;*
- décide d'approuver les termes des projets de conventions types à conclure entre le Département et les établissements concernés joints en annexe à la présente délibération ;*
- autorise son Président à signer ces conventions financières.*

Strasbourg, le 27/11/19  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY